



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0252

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de groupement de commande avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité du déploiement des lieux de travail partagés dits coworking sur la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0252**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Convention de groupement de commande avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité du déploiement des lieux de travail partagés dits coworking sur la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le coworking (partage d'espaces de bureaux) a commencé à se développer en France à la fin des années 2000, pour connaître ensuite une croissance fulgurante. Cette nouvelle offre immobilière flexible est venue répondre à plusieurs tendances de fond : le développement de l'entrepreneuriat, la recherche de flexibilité pour toutes les tailles d'entreprises, et le nomadisme des salariés (télétravail, solution tampon, etc.).

Le dynamisme entrepreneurial et économique couplé à un marché immobilier en pleine croissance ont été un terreau favorable pour le développement de l'offre de coworking et des espaces de travail partagés sur la Métropole. Plus d'une centaine de lieux ont été comptabilisés dont 90 % se situent sur Lyon-Villeurbanne principalement à proximité de nœuds multimodaux. Des espaces de toute taille : des indépendants voire pionniers du marché, à l'image de la Cordée, jusqu'aux géants des espaces de bureaux partagés comme ITW (Régus), Now-Coworking, Wojo, etc.

À l'extérieur du centre métropolitain, l'offre reste plus parsemée et réduite : une douzaine de tiers lieux sont recensés sur le "péri-urbain" métropolitain faute de demande plus importante. Le télétravail dans des tiers lieux représente la principale marge de manœuvre pour ce type de lieux, mais son déploiement était jusqu'alors très résiduel.

II - Le besoin d'étude d'opportunité et de faisabilité du déploiement de lieux de travail partagés

La crise de la Covid-19 et le confinement ont démontré la capacité des entreprises et de leurs salariés à pratiquer un télétravail massifié : un quart des salariés français ont télétravaillé mais ce taux monte entre 30 et 40 % dans les métropoles concentrant les emplois tertiaires. Une grande majorité des sondés souhaitent poursuivre le télétravail à l'avenir avec un équilibre temps de bureaux/temps en télétravail sur le long terme, un nouveau modèle de travail qui devrait donc s'inscrire dans la durée.

Se pose ainsi l'opportunité d'une offre immobilière intermédiaire, à proximité des lieux de résidence pour les entreprises et les salariés souhaitant télétravailler dans un environnement professionnel (dit tiers lieux). Cette révolution du mode de travail questionne fondamentalement le rapport à l'immobilier pour les entreprises (accès et financement de surfaces supplémentaires en espaces partagés, réduction et/ou amélioration des surfaces "centrales", etc.).

Dans le cadre de la démarche offre d'accueil des entreprises de la Métropole, la collectivité souhaite anticiper les besoins immobiliers d'entreprises à venir et accompagner les nouveaux usages des salariés tout en assurant un développement équilibré du territoire. Cela aura pour effet d'entraîner la revitalisation des centres-villes et centre bourgs de la Métropole au profit de quartiers animés et vivants grâce à l'implantation de tiers lieux et coworking permettant d'accueillir des activités de service et tertiaires qui en complément des commerces et des activités économiques de proximité, auront pour effet de redonner vie sociale et économique aux cœurs des communes de la Métropole.

Ces nouvelles offres immobilières permettraient de valoriser des lieux inexploités à ce jour et ainsi représenter un levier de redynamisation de sites en périphérie (centre bourg, gares, etc.) au sein de nouveaux projets pouvant mêler les usages. Le levier du télétravail, recoupe également l'enjeu de diminution des flux de navetteurs quotidiens sur la Métropole et donc des impacts tant de fluidification de trafic que de réduction des impacts environnementaux dans un contexte de fort engagement de la Métropole sur la réduction de la pollution.

III - Le groupement de commande avec la Région AURA

La Région AURA souhaite accompagner cette réflexion à la croisée des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) vision 2030, à savoir agir pour la réduction des gaz à effet de serre par la diminution des flux domicile / travail véhiculés, agir pour le développement des services de proximité au plus près des habitants et accompagner le développement économique. Par le biais de cette réflexion, la Région AURA souhaite également évaluer le rôle et potentiel des gares régionales, dont elle a la gestion, pour l'accueil de tiers lieux économiques et sociétaux.

Ainsi, la Métropole et la Région AURA, engagent une étude de définition du besoin d'espaces de bureaux partagés sur le territoire de la Métropole et les conditions de leur déploiement. Cette étude se déroulera en 2 phases :

- une étude de marché visant à définir les besoins et l'opportunité sur différents bassins métropolitains au regard de la demande potentielle et de l'offre existante,
- une étude opérationnelle visant à étudier la faisabilité d'ouverture, et définir les conditions ou le plan d'actions à mettre en place à l'échelle métropolitaine pour encourager l'usage des tiers lieux.

Dans ce cadre, afin d'obtenir les meilleures conditions financières possibles, il apparaît opportun de mutualiser les achats de prestations relatives à l'étude des potentialités d'un maillage d'offres de bureaux partagés / coworking à l'échelle de la Métropole et à l'accompagnement à son déploiement.

L'objet de la présente délibération est de constituer entre la Métropole et la Région AURA un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique (CCP).

Une convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement. Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées à la dite étude.

Il donnera lieu à la conclusion d'un marché à procédure adaptée relevant de la procédure définie à articles L 2123-1 et R 2121-1 et R 2123-4 à R 2123-6 du CCP, entre d'une part, la Métropole et la Région AURA et, d'autre part, l'opérateur économique qui en sera titulaire. Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à bon de commande avec une tranche conditionnelle pour une durée de 2 ans.

La Métropole serait désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification du marché, conformément aux dispositions de l'article L 2113-8 du CCP ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un groupement de commandes avec la Région AURA pour l'achat des prestations relatives à l'étude des potentialités d'un maillage d'offres de bureaux partagés/coworking à l'échelle de la Métropole et accompagnement à son déploiement,

b) - le rôle de coordonnateur confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes, à passer entre la Métropole et la Région AURA.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes démarches.

3° - La dépense estimée correspondante, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P01O1593.

4° - La recette estimée correspondante, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P01O1593.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.